

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente VAURY Sébastien**Délibération n°52-04-22**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître DURON Jérôme**, notaire **33380 BIGANOS**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 12 résidence Néouvielle

| LOT | Bat. | Etage | Quote-part des parties communes | Nature et surface utile ou habitable |
|-----|------|-------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 32 | | 1 | 309/10000 | Appartement 37.18 m ² |
| 37 | | | 2/10000 | Casier à skis |

Le prix de vente s'élève à la somme de 97 000 € (quatre-vingt-dix-sept mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Mouniq

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUETDEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente MICHAUX Edith**Délibération n°53-04-22**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Jérôme ROUX**, notaire **47002 AGEN**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Fabian dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section A 1573 lieu-dit Houga d'une superficie de 12 m²**Section A 1576 lieu-dit Houga d'une superficie de 89 m²****Section A 1586 lieu-dit Houga d'une superficie de 12 m²**

Le prix de vente s'élève à la somme de **187 000 €** (cent-quatre-vingt-sept mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente GUILLAUD Dominique**Délibération n°54-04-22**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître CARNEJAC Franck**, notaire **65000 TARBES**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 7 résidence Campbieilh II

| LOT | Bat. | Etage | Quote-part des parties communes | Nature et surface utile ou habitable |
|-----|------|-------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 10 | | RDC | 76/1000 | Appartement 21.41 m ² |
| 20 | | RDC | 2/1000 | Casier à skis |

Le prix de vente s'élève à la somme de 59 000 € (cinquante-neuf mille euros dont mille euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente CLOCHER Bernard**Délibération n°55-04-22**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître DESMAISON Cécile**, notaire **18250 HENRICHEMONT**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 13 résidence La Géla

| LOT | Bat. | Etage | Quote-part des parties communes | Nature et surface utile ou habitable |
|-----|------|-------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 29 | | | 1668/100000 | Appartement 23.14 m ² |
| | | | | |

Le prix de vente s'élève à la somme de 58 000 € (cinquante-huit mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption donation LARRIEU Bernard**Délibération n°56-04-22**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître AUTHIE Vanessa**, notaire **32260 SEISSAN**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé au hameau LE PLAN dont les références cadastrales sont les suivantes :

- **Section A 1420 lieu-dit Las Bistes**
- **Section A 1423 lieu-dit Las Bistes**

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Location appartement communal A1 Pont du Moudang à la SEML Aragnouet Piau Engaly

Délibération n°57-04-22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 27-03-21 d'attribuer le logement communal A1 au Pont du Moudang à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour le compte de M. David EXPERT qui assure les activités d'animation à la station de Piau Engaly.

Cette location a été consentie du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2022 pour un loyer mensuel de 254.89 €.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la SEML ARAGNOUET PIAU ENGALY souhaite poursuivre cette location jusqu'au 30 avril 2023.

Après discussion, le conseil municipal, à

- **ACCEPTE de poursuivre la location du logement communal A1 au Pont du Moudang avec la SEML ARAGNOUET PIAU ENGALY**
- **DIT que le loyer mensuel, indexé au 1^{er} janvier 2022, est fixé à 257 €**
- **DIT que cette location sera renouvelable par tacite reconduction avec un loyer indexé au 1^{er} janvier de chaque année**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat de location initial**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Vote des budgets primitifs 2022**Délibération n°58-04-22**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les budgets primitifs établi pour l'année 2022 :

- Budget principal mairie
- Budget annexe location commerciale
- Budget annexe caisse des écoles

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Vote des taux de la fiscalité locale 2022**Délibération n°59-04-22**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux votés pour l'année 2021 qui étaient les suivants :

- Taxe foncière : 66.39 %
- Taxe foncier non bâti : 87.02 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 47.34 %

Après discussion, le conseil municipal, à 7 voix pour (M. MOUNIQ, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. VALENCIAN, Mme FOUGA) 2 contre (M. MAS, Mme VERNARDET), décide de ne pas augmenter en 2022 compte tenu de la situation sociale actuelle dans notre pays. Les taux 2022 sont donc les suivants :

- Taxe foncière : 66.39 %
- Taxe foncier non bâti : 87.02 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 47.34 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Amortissement budget location commerciale équipement numérique**Délibération n°60-04-22**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Aragnouet dans le cadre du projet d'investissement « E-Tourisme », réalisé en 2020, a fait l'acquisition de « totem vidéos » et d'écrans tactiles, dont un exemplaire a été installé à l'accueil de la Mairie.

Aussi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient désormais de fixer une durée d'amortissement des biens « numériques » sur le budget location commerciale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, à ..., de fixer la durée des amortissements comme il suit :

| Immobilisation | Durée d'amortissement |
|-----------------------|------------------------------|
| Equipement numérique | 10 ans |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

SDE : transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE 65)

Délibération n°61-04-22

VU les dispositions du CGCT, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

VU les statuts du SDE 65 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2014 et notamment l'article 4-3 habilitant le SDE 65 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables et l'article 6 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département des Hautes Pyrénées adopté par le Comité Syndical du SDE65 en date du 19 décembre 2014,

VU les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE 65,

CONSIDERANT que le SDE 65a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

CONSIDERANT que l'étude réalisée par le SDE 65 a fait ressortir le bien-fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

* **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 65 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

* **ACCEPTE** l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques à la station de Piau Engaly

* **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220420-DL-61-04-22-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

M. le Maire
Jean MOUNIQ



(Handwritten signature of Jean Mouniq)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Demande de subvention FEDER pour la construction d'une résidence de tourisme à la station de Piau Engaly

Délibération n°62-04-22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 18-01-22 en date du 28/01/22 de construire une résidence de tourisme avec maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL ARAC OCCITANIE qui gèrera la partie immobilière pendant 30 ans et la gestion confiée au groupe LAGRANGE par un bail entre la commune et le groupe LAGRANGE.

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que ce projet pourrait être éligible au titre des hébergement de tourisme social et solidaire qui s'inscrivent dans une démarche de la diversification de l'offre à la station de Piau Engaly.

Cet hébergement collectif de qualité, destiné à une clientèle jeune (estudiantine) et familiale, associé aux divers équipements et animations mis en place afin d'instaurer un tourisme 4 saisons rayonnera sur le territoire transfrontalier (vallée d'Aure - vallée du Sobrarbe en Espagne) et sera une destination touristique privilégiée de la région Occitanie.

Le montage financier serait le suivant :

Coût de l'opération : 14 800 000 € HT

| | |
|--|-------------|
| Apport de la commune au démarrage de l'opération | 3 000 000 € |
| Apport du FEDER | 500 000 € |
| Apport de la Région Occitanie | 800 000 € |
| Apport du Département 65 | 200 000 € |
| Financement à long terme par l'ARAC Occitanie | 1 080 000 € |
| Emprunt | 9 220 000 € |

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

SOLLICITE de l'Europe au titre du FEDER une aide financière d'un montant de 500 000 € pour la construction d'une résidence de tourisme dans le cadre de l'hébergement de tourisme social et solidaire qui s'inscrit dans une démarche de diversification de l'offre à la station de Piau Engaly

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220420-DL-62-04-22-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Bail emphytéotique administratif pour le parcours suspendu du Pont du Moudang**Délibération n°63-04-22**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 23 octobre 2001, le conseil municipal a autorisé M. SANS D'AGUT Jean Marc à réaliser un aménagement touristique de type canyon-forêt suspendue au Pont du Moudang.

La concession d'occupation de terrain en forêt communale d'Aragnouet signée le 15 mai 2002 et portant le visa du contrôle de légalité en date du 16 mai 2002 est arrivée à échéance.

Compte tenu de l'intérêt touristique de cet aménagement sur le site du Pont du Moudang qui a été complété par des investissements communaux tels le parcours VTT, le sentier transfrontalier, le parcours d'interprétation, les aires de jeux et aires de pique-nique, etc, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette occupation du domaine communal par un bail emphytéotique administratif.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que M. SANS D'AGUT Jean Marc s'engage à :

Régulariser 3 années de loyer, soit 15 000 € TTC

S'acquitter d'un loyer annuel de 5 000 € TTC qui sera indexé chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction

Après discussion, le conseil municipal à 8 voix pour, Mme FOUGA ne participe pas au vote

ACCEPTE d'établir un bail emphytéotique administratif pour l'occupation de la parcelle n° 7 de la forêt communale (aménagement touristique canyon-forêt suspendue) et de la parcelle section B n° 45 lieu-dit Loulit (chalet d'accueil de la structure)

DIT que M. SANS D'AGUT Jean Marc régularisera 3 années de loyer, soit la somme de 15 000 € TTC

FIXE le loyer annuel à la somme de 5 000 € TTC indexé chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction

FIXE la durée du bail emphytéotique à 15 ans à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 avril 2037

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220420-DL-63-04-22-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Convention d'occupation de terrain en forêt communale pour l'activité « chiens de traîneaux »

Délibération n°64-04-22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 166-12-19 en date du 27/12/2019 d'attribuer une concession d'occupation de terrains en forêt communale à M. Arnaud FRATTINGER pour l'exercice de l'activité « chiens de traîneaux » sur les pistes forestières.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que cette concession arrive à échéance le 30 avril 2022.

M. Arnaud FRATTINGER, musher, a fait savoir à la commune qu'il souhaite poursuivre l'exercice des activités en traîneaux à chiens (baptêmes, initiation à la conduite d'attelage, canirando, visite de chenil) sur les pistes forestières de la forêt communale de La Couéou.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de cette convention d'occupation de terrain en forêt communale dont il donne lecture.

Monsieur le Maire propose que la convention soit accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention, et pour une activité saisonnière du 1er décembre de l'année N au 30 avril de l'année N+1, pour un montant annuel de 420 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE la concession d'occupation de terrain en forêt communale de La Couéou (dont le projet a été lu par Monsieur le Maire) à Monsieur Arnaud FRATTINGER, pour des activités en traîneaux à chiens (baptêmes, initiation à la conduite d'attelage, canirando, visite de chenil) sur les pistes forestières.

PRECISE que ladite concession est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention, et pour une activité saisonnière du 1er décembre de l'année N au 30 avril de l'année N+1, pour un montant annuel de 420 € TTC indexé annuellement sur l'indice du coût de la construction

PRECISE que Monsieur Arnaud FRATTINGER pourra disposer de la cabane de La Couéou et devra s'acquitter du remboursement de sa consommation d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de concession d'occupation de terrain en forêt communale d'Aragnouet avec Monsieur Arnaud FRATTINGER.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220420-DL-64-04-22-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Fixation du tarif des concessions du colombarium au cimetière de Fabian**Délibération n°65-04-22**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-1,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a créé un colombarium au cimetière du hameau de Fabian,

Considérant que le conseil municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un colombarium, Monsieur Le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement.

Le colombarium constitue un espace de 6 cases dont 3 cases pouvant recevoir 2 urnes et 3 cases pouvant recevoir 4 urnes.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base de la durée de 30 ans

- Case pouvant recevoir 2 urnes au prix de 350 €
- Case pouvant recevoir 4 urnes au prix de 650 €

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- FIXE le tarif du colombarium comme suit :

- **Case pouvant recevoir 2 urnes au prix de 350 €**
- **Case pouvant recevoir 4 urnes au prix de 650 €**

- FIXE la durée à 30 ans

- AUTORISE Monsieur Le Maire à exécuter la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220420-DL-65-04-22-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Attribution logement communal à Magali GRANIER**Délibération n°66-04-22**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune a recruté Mme Magali GRAGNIER, puéricultrice, en qualité de directrice des deux structures de la petite enfance Gribouille et La Maison du Titou.

Mme Magali GRAGNIER a sollicité l'attribution d'un logement communal.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à Mme Magali GRAGNIER le logement communal « Maison des Saisonniers Sud ».

Après discussion, le conseil municipal à

- **ATTRIBUE à Mme Magali GRAGNIER le logement communal « Maison des Saisonniers Sud » situé à Eget Cité ainsi que les deux garages pour une durée de 3 ans à compter du 25 avril 2022 jusqu'au 30 avril 2025**
- **DIT que le loyer mensuel est fixé à 445.32 € et qu'un chèque de caution d'un montant de 445.32 € sera encaissé et restitué en fin de location si aucun dégât n'est constaté**
- **DIT que Mme Magali GRAGNIER présentera une attestation d'assurance habitation pour ce logement**
- **DIT que Mme Magali GRAGNIER fera son affaire des abonnements eau, électricité, assainissement, téléphonie...**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Accord de principe pour la vente des parcelles de terrain communal Section B n° 912 et 916 au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**Délibération n°67-04-22**

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées envisage de réaliser des travaux d'élargissement de la RD 929 à hauteur du lieu-dit Lalère dans le virage situé au niveau de la station d'épuration.

Pour ce faire, le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées demande au conseil municipal de lui vendre les parcelles de terrains communaux cadastrés section B n° 912 et n° 916.

Après discussion, le conseil municipal à

Considérant la sécurité des usagers,

- **APPROUVE le projet du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées de réaliser les travaux d'élargissement du virage de la RD 929 au lieu-dit Lalère**
- **DONNE son accord de principe pour vendre au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées les parcelles de terrains communaux cadastrés section B n° 912 d'une superficie de 13 m² et n° 916 d'une superficie de 1 031 m² afin de réaliser ces travaux d'élargissement**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h** heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Droit de préemption vente BEAUJEU-DUBENT-TOCU**Délibération n°68-04-22**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître CHAUVEAU Antoine**, notaire **16800 SOYAUX**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 42 résidence Club Engaly I

| LOT | Bat. | Etage | Quote-part des parties communes | Nature et surface utile ou habitable |
|-----|------|-------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 18 | | 2 | 336/10000 | Studio 28.42 m ² |
| | | | | |

Le prix de vente s'élève à la somme de 105 000 € (cent-cinq mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



(Handwritten signature)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Cession de fonds de commerce établissement Skylodge à Piau Engaly**Délibération n°69-04-22**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la cession du fonds de commerce de l'établissement SKYLODGE à Piau Engaly.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette cession de fonds de commerce s'inscrit dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité instauré par délibération n° 193-12-08 en date du 17/12/2008.

Description du bien :

Fonds de commerce à dominante auberge de jeunesse, restauration, bar et hébergement, situé à la station de Piau Engaly.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Ne fait pas valoir son droit de préemption sur la cession du fonds de commerce de l'établissement SKYLODGE situé à Piau Engaly**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 15 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au conseil | 11 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 6 |
| Absents | 4 |
| Procuration | 3 |
| Qui ont pris part à la délibération | 9 |

L'an 2022 et le **vendredi 15 avril à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

Date de la convocation

08/04/22

Date d'affichage

08/04/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET

Absent/excusé : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme VERNARDET a donné procuration à M. MOUNIQ, (loi n° 2021-1465 du 10/11/21) Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, M. SPITERI
Mme ALBERT Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Location d'un local communal et occupation du domaine public pour une activité commerciale au Pont du Moudang

Délibération n°70-04-22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 51-03-22 en date du 18/03/22 d'aménager le local commercial au Pont du Moudang et notamment de favoriser le développement de l'activité estivale sur ce site.

Afin de permettre le développement des activités estivales sur ce site, le conseil municipal a décidé de renouveler la concession avec le parcours aventure et d'autoriser un prestataire à exercer une activité « cycles ».

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le développement des activités estivales sur le site du Pont du Moudang

DECIDE de louer un local communal à un prestataire pour exercer l'activité « cycles » au prix de 250 €/mois pour une durée d'un an

DECIDE d'autoriser l'occupation du domaine public sur une surface de 30 m² au prix de 90 €/mois. Le temps d'occupation du domaine public sera précisé par arrêté municipal

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ

